

Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté. Le règlement intérieur a pour but de préciser les statuts de l'Association La Compagnie Excaltibur Dauphiné, sise à Grenoble.

## 1. Membres

### 1.1. Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. La cotisation doit être versée dans un délai d'un mois à compter de la première participation à une activité de l'Association. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre, sauf décision exceptionnelle du Conseil d'Administration. Les tarifs d'adhésions sont décidés par le bureau pour l'année à venir. En cas de difficulté de paiement, des demandes peuvent être faites au secrétaire pour étaler le paiement.

### 1.2. Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Les Statuts et le Règlement Intérieur à jour sont mis à disposition de chaque nouvel adhérent.

#### 1.2.1. Types d'adhésions

Il existe cinq types d'adhésions possibles :

- Membres combattant : Participant aux entraînements et à la préparation physique associée. Ils peuvent aussi sous validation des entraîneurs participer aux combats lors des animations.
- Membres non-combattants-avec-préparation-physique : ils ne participent qu'à la partie préparation physique des entraînements et ne font donc pas de combat, pour le reste ils sont considérés comme des non-combattants.
- Membres non-combattants : Ils ne participent ni aux entraînements, ni à la préparation physique. Mais peuvent organiser et participer aux différents ateliers et animations
- Les membres honoraires sont considérés en tout point comme des Membres non-combattants. Sauf à s'acquitter des conditions des autres types d'adhésions (paiement, avis médical, ...).
- Les membres bienfaiteurs sont considérés en tout point comme des Membres non-combattants. Sauf à s'acquitter des conditions des autres types d'adhésions (paiement, avis médical, ...).

#### 1.2.2. Conditions d'adhésion

Les membres devront avoir 18 ans révolus au jour de l'adhésion.

Les membres **combattants** doivent avoir 18 ans révolus au jour de leur premier entraînement. L'adhésion devra être effectuée dans les deux mois après la reprise des entraînements.

### 1.3. Exclusions

Une exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 50%. Le membre sera convoqué par Lettre Recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la procédure d'exclusion en cours. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision sera notifiée par Lettre Recommandée avec AR.

#### **1.4. Démission - Décès – Disparition**

Conformément à l'Article 7 des Statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa décision par courrier au Bureau. Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considérée d'office comme démissionnaire.

## **2. Fonctionnement de l'Association**

### **2.1. Droit à l'image**

L'adhésion implique de facto l'acceptation tacite de la publication de son image sur les documents de l'Association. Le membre conserve néanmoins un droit de regard.

### **2.2. Entraînements**

#### **2.2.1. Lieux et horaires**

Les activités de l'Association Excalibur Dauphiné se déroulent aux lieux et horaires validés par une décision du Bureau.

#### **2.2.2. Responsables**

Les activités ne se déroulent qu'en présence d'un Responsable accrédité par décision du Bureau.

#### **2.2.3. Sécurité**

La pratique de combat est soumise au respect des règles suivantes : - ne pas être sous l'emprise de substances psychotropes (notamment alcool, drogues, médicaments) - tout participant s'engage à mentionner au(x) Responsable(s) tout problème médical - le matériel de combat est soumis à l'approbation des responsables combattants.

#### **2.2.4. Tenue**

La participation aux entraînements est conditionnée au port d'une tenue adaptée. En particulier, le port des gants est obligatoire. Des chaussures propres sont obligatoires lors des entraînements dans les gymnases.

#### **2.2.5. Assiduité et ponctualité**

La totalité de l'entraînement est obligatoire, pour des raisons de sécurité (préparation physique, entraînement technique, étirements), en conséquence de quoi le membre s'engage à être ponctuel. Les membres s'engagent à venir à au moins un entraînement par semaine dans les périodes où ils sont assurés. En cas de manque, à charge aux membres de voir avec un Responsable pour rattraper le niveau si possible. En cas de manque irrattrapable, le membre ne participera plus aux entraînements techniques.

### **2.3. Ateliers non combattants**

#### **2.3.1. Responsables**

Les activités ne se déroulent qu'en présence d'un Responsable accrédité par décision du Bureau.

#### **2.3.2. Fonctionnement**

Selon les Ateliers, une participation financière pourra être requise. Les modalités sont propres à chaque Atelier.

### **2.4. Matériel de l'Association**

Une liste inventoriée à jour du matériel de l'Association est à disposition des membres. Le prêt de matériel aux membres à titre personnel est soumis à l'approbation du Bureau.

## **2.5. Animations**

La participation à une animation implique de facto un engagement vis-à-vis de l'Association Excalibur Dauphiné, que ce soit sur la tenue ou sur les horaires prévus de l'animation. Les règles de sécurité à respecter sont les mêmes que pour les entraînements (voir article 2.2.3), plus notifications éventuelles de l'organisateur. Les activités ne se déroulent qu'en présence d'un Responsable accrédité par décision du Bureau.

**2.5.1** Le 1er combat en animation est toujours effectué avec une épée en bois et sur validation préalable d'au moins 2 entraîneurs. Les combats suivants dépendent également de la validation des entraîneurs (épées en métal ou en bois).

## **2.6 Activité bénévole**

Les membres d'Excalibur Dauphiné, association sans but lucratif, participent aux animations en temps que bénévoles. Aucun contrat de travail ne peut être demandé pour ces prestations. Il n'est accordé aucune rémunération au bénévole pour l'activité volontaire qu'il réalise au profit de l'association. Excalibur Dauphiné peut toutefois rembourser les frais de déplacement pour se rendre aux animations sur la base d'une indemnité forfaitaire et sur production des pièces justificatives.

Le bénévole qui bénéficie d'un défraiement dans une autre association s'engage à en informer le bureau (et ce, dans la mesure où un bénévole ne peut pas cumuler de défraiement forfaitaire auprès de plusieurs associations pour la même animation).

## **2.7 Responsabilité**

L'association est tenue responsable des dommages causés par le bénévole à elle-même ou à des tiers dans l'exercice d'activités bénévoles à la condition que ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle du bénévole.

L'association ne répond donc pas des dommages causés par le bénévole à la suite d'un vol, d'une faute lourde ou de fautes légères habituelles.

## **2.8 Siège social**

Le siège social est fixé au 22 Rue Emile Gueymard 38000 Grenoble Chez CHEVALLIER Sophie & HUGUENNET Frederic ; Résidence le Fiacre Appt 521. Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

## **3. Responsabilité au sein de l'association.**

Différents postes clefs non décisionnels (responsables combattants, animation, communication, matériel, ...) existent au sein de l'association. Leur nombre dépend des besoins exprimés, ceux-ci seront nommés par le bureau qui en informe l'ensemble de l'association. Leur mandat prend fin avec celui du bureau en cours. D'autres postes bénévoles peuvent être à pourvoir selon les besoins de l'association (responsable achat, responsable atelier, etc.).

Fait le 30/09/2013, à Grenoble.